

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	Exprimés : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	Abstentions : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-74 : URBANISME – INSTAURATION DU DPU SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE LANDIRAS

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS*

Monsieur le Vice-Président indique que sur la commune de Landiras le droit de préemption en vigueur actuellement a été instauré le 16/02/1990 par délibération communale sur les zones UB et UC du POS approuvé le 20/09/1989.

Le POS de Landiras a été remplacé par un PLU le 26/09/2018. De plus, afin conserver une certaine maîtrise du foncier économique et des entreprises qui s'y implantent, il est nécessaire d'instaurer le droit de préemption sur les zones UY. Etant de l'intérêt de la CDC de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire, il convient donc d'instaurer le droit de préemption sur les zones U et AU délimitées par le nouveau PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 26/09/2018,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU l'avis favorable de la commune de Landiras ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CDC de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Landiras ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Landiras et à la Communauté de Communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_74-DE

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Madame La Préfète
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....42

Exprimés : ..... 31

dont suppléants : .....0

Abstentions : 10 (M. Filliatre, M. Clavier, M. Gauthier, Mme Fortinon, M. Joineau, M. Garat, M. Doré, M. Massieu, M. Bouchet, M. Depuydt)

Absents : .....5

Pouvoirs : .....4

**POUR** : ..... 31

**CONTRE** : ..... 0

**D2022-75 : TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET PODENASC (OTPCP)**

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et que pour l'exercice de cette compétence, elle a fait le choix d'une structuration partagée : en interne avec la mise en place d'un service tourisme dédié et externalisée avec la création d'un office de tourisme sous statut associatif et agissant sur son périmètre communautaire.

La **communauté de communes** assure les missions suivantes :

- Élaboration de la politique touristique locale
- Coordination des organismes et structures locaux en lien avec la structure touristique
- Animation et perception de la taxe de séjour
- Gestion d'équipements et installations touristiques communautaires
- Aménagement, structuration, développement du territoire et maillage de l'offre
- Accompagnement des porteurs de projets

L'**office de tourisme** exerce des missions obligatoires :

- Accueil
- Diffusion de l'information
- Promotion
- Communication
- Coordination des acteurs locaux

La collectivité délègue également à l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac

- Commercialisation : dans le respect des conditions prévues aux articles L211-1 à L211-24 et R211-1 à R211-51 du code du tourisme
- Dans le cadre de la gestion du port de Cadillac-sur-Garonne, la collectivité confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, promotion, communication, commercialisation et relations administratives avec les prospects et usagers du port
- Dans le cadre de la taxe de séjour, la collectivité confie à l'office de tourisme la mise à jour de la base de données hébergeurs sur SIRTAQUI

L'Association Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par la communauté de communes Convergence Garonne dans le cadre d'une délégation de missions contractualisées par une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs doit répondre aux enjeux établis dans le cadre de la stratégie de développement touristique adoptée par la CDC (et définie en collaboration avec les acteurs locaux pour la période 2022-2024 - annexée à la présente délibération). La stratégie touristique permettant de fixer le cadre du développement touristique du territoire pour les 3 années à venir, la communauté de communes souhaite engager une convention d'objectifs triennale avec l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac.

Cette convention s'accompagnera d'un plan d'actions et d'un budget qui seront présentés et votés annuellement en conseil communautaire. Le plan d'actions, assortis d'indicateurs d'évaluation, devra répondre à la stratégie touristique partagée.

Les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme seront invités à s'abstenir de voter en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code du tourisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et que pour l'exercice de cette compétence, elle a fait le choix d'une structuration partagée dont notamment, la création d'un office de tourisme sous statut associatif.

CONSIDERANT les missions déléguées à l'Office de Tourisme dans le cadre de l'exercice de cette compétence à savoir :

Des missions obligatoires

- Accueil
- Diffusion de l'information
- Promotion
- Communication
- Coordination des acteurs locaux

Et des missions facultatives

- Commercialisation : dans le respect des conditions prévues aux articles L211-1 à L211-24 et R211-1 à R211-51 du code du tourisme
- Dans le cadre de la gestion du port de Cadillac-sur-Garonne, la collectivité confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, promotion, communication, commercialisation et relations administratives avec les prospects et usagers du port
- Dans le cadre de la taxe de séjour, la collectivité confie à l'office de tourisme la mise à jour de la base de données hébergeurs sur SIRTAQUI

CONSIDERANT que pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces missions, une convention de collaboration entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac (OTPCP) doit être conclue, définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les missions déléguées dans le cadre de la compétence tourisme.

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs recouvre un engagement de moyens dont la CDC en a défini les contours suivants :

- Mettre à disposition un local à titre gratuit, situé au 2 rue du Cros à Cadillac, correspondant à un montant annuel de 12 240€ de loyer ;
- Allouer à l'OTPCP une dotation d'un montant de 170 000 € au titre de l'année 2022 (plan d'actions et budget 2022 annexés à la présente délibération) ;
- Reverser 18 400€ de la taxe de séjour perçue en 2021 au titre de l'année 2022.

CONSIDERANT qu'un plan d'actions et un budget annuel seront présentés chaque année pour redéfinir le montant de la dotation de la collectivité et de la taxe de séjour reversée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 21 mars 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_75-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble de la présente délibération ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 170 000 euros à l'office de tourisme au titre de l'année 2022 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	Exprimés : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	Abstentions : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-76 : MOBILITÉ – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (SISS)

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence mobilité ;

La communauté de communes a approuvé la prise de compétence mobilité depuis sa délibération du 24 mars 2021.

Cette prise de compétence a été actée par un arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes en date du 15 juillet 2021.

Même si la communauté de communes n'a pas demandé le transfert des services de transport scolaire de la Région en application de l'article L 3111-5 du Code des transports, elle doit tout de même se substituer aux communes dans les syndicats existants, conformément au principe de « représentation-substitution ».

Il convient donc de désigner ces représentants.

Cette désignation ne présage pas d'un éventuel transfert ou non de la compétence mobilité à ce syndicat.

Il est proposé les représentants à savoir :

Commune	Représentants
Barsac	M. BLOCK Philippe MME CAILLEZ Virginie
Budos	M. CLAVERIE Pierre M. LARRUE Jérôme
Preignac	Mme SABATIER QUEREL Françoise Mme SCHMITT Carine
Pujol-sur-Ciron	M. PEREIRA Johan M. MOTHEs Didier
Sainte-Croix-du-Mont	Mme MEMES Stéphanie Mme DUBREUILH Agnès

Le Président constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DESIGNE les représentants suivants au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS):

Commune	Représentants
Barsac	M. BLOCK Philippe MME CAILLEZ Virginie
Budos	M. CLAVERIE Pierre M. LARRUE Jérôme
Preignac	Mme SABATIER QUEREL Françoise Mme SCHMITT Carine
Pujol-sur-Ciron	M. PEREIRA Johan M. MOTHEs Didier
Sainte-Croix-du-Mont	Mme MEMES Stéphanie Mme DUBREUILH Agnès

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-77 : PLU I – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/01 POUR L'ELABORATION D'UN PLU COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

M. Le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 500 000 € dont 100 000 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 200 000 € en 2018 et 200 000 € en 2019 ;

VU la délibération 2020- du 1er juillet 2020 pour la révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-130 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 379 900,05 € dont 151 800 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2020, 70 000 € en 2021 et 36 224,91 € en 2022

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche d'élaboration du PLUi ;



CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de réajuster les perspectives pluriannuelles des dépenses de l'avancée du projet de PLUi jusqu'en 2023 ;

CONSIDERANT que suite à la demande de la Communauté de Communes de redéfinir les modalités de travail pour élaborer le PLUi, en lien avec :

- La reprise de l'élaboration PLUi suite à la période électorale, dans un souci d'appropriation et de mise en œuvre du projet de PADD avec les nouveaux élus,
- L'identification des futures étapes d'élaboration du PLUi et des besoins de productions intermédiaires,
- La volonté exprimée par la CDC de renforcer la dynamique de co-construction du projet de PLUi avec les communes, en lien avec la gouvernance issue de la Charte,

CONSIDERANT que les montants de l'opération ont été réajustés avec le Bureau d'Études Planed, et qu'ils nécessitent la mise en œuvre d'un avenant financier ;

CONSIDERANT que l'étude complémentaire de prise en compte du risque ruissellement réalisée dans le PLUi s'est engagée en janvier 2021 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire de 2020 et les conséquences sur l'avancée du projet de PLUi ;

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017 et révisée en 2020, peut être aujourd'hui considérée comme obsolète ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

MODIFIE l'AP/CP n°2017-01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Code ACP	Libellé ACP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023
2017/01	Elaboration d'un PLUi	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	
2017/01	Elaboration d'un PLUi	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91	
2017/01	Elaboration d'un PLUi	14/04/2021	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	65 178,50	157 500,00	40 737,50

PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

**D2022-78 : SEJ/POLE SOCIAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/04 POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN PÔLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Suite à l'arrêt du projet de réalisation d'une structure petite enfance, ram et pôle social et familial à Cérons et à la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondante.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-173 du 17 mai 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-04 pour l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons d'un montant de 1 200 000€ dont 193 550€ ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 700 000€ en 2018 et 306 450€ en 2019 ;

VU la délibération n°2021-203 du 24 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société L'ATELIER PROVISOIRE pour la réalisation d'une structure petite enfance, ram et pôle social et familial à Cérons ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondante à cette opération ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE DE CLOTURER l'AP/CP n°2017-04 concernant l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_78-DE CP2018 CP2019 CP2020 CP2021 CP2022

Code ACP	Libellé ACP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
2017/04	Pôle social et familial Cerons	05/04/2017	1 200 000,00	193 550,00	700 000,00	306 450,00	0,00		
2017/04	Pôle social et familial Cerons	01/07/2020	1 944 000,00	0,00	1 432,48	48 328,16	61 420,00	915 000,00	917 820,36
<b>2017/04</b>	<b>Pôle social et familial Cerons</b>	<b>13/04/2022</b>	<b>122 044,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 432,48</b>	<b>48 328,16</b>	<b>26 169,84</b>	<b>41 991,01</b>	<b>4 123,10</b>

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> :	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5		
<u>Pouvoirs</u> :	4	<b>POUR</b> :	42
		<b>CONTRE</b> :	0

### D2022-79 : ADMINISTRATION GENERALE – REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2020-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF A USAGE DE BUREAUX

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est nécessaire de réviser une AP/CP par délibération pour modifier l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'AP/CP pour la construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE de modifier l'AP/CP n°2020-01 concernant l'opération de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau ;

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	01/07/2020	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00	
2020/01	Aménagement d'un bâtiment administratif hébergeant les services de la CdC	13/04/2022	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 228 500,00	70 000,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

pour cette opération et à inscrire les crédits  
ID : 033-200069581-20220413-D2022\_79-DE

PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier les budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-80 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES POUR L'ANNEE 2021

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

CONSIDERANT que la loi du 04 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport égalité femmes hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2021 exposé ce jour ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_80-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes

APPROUVE le rapport sur l'égalité femmes hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-81 : FINANCES - GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

*Rapporteur : Mme Valérie MENERET*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la collectivité lève la taxe GEMAPI et que cette dernière doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence ;

La taxe abonde un budget annexe et son produit doit être voté chaque année ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement ;

Madame la Vice-Présidente détaille les principaux besoins de financement budgétés pour l'année 2022 :



PROPOSE BP2022			VOTE BP2022	
<b>Dépense</b>				
011. Charges à caractère général				
012. Charges de personnel et frais assimilés		56 087,80		56 087,80
023. Virement à la section d'investissement		132 001,60		132 001,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections		398,40		398,40
65. Autres charges de gestion courante		74 000,00		74 000,00
<b>Total Dépense</b>		<b>314 650,80</b>		<b>314 650,80</b>
<b>Recette</b>				
002. Résultat d'exploitation reporté		125 427,80		125 427,80
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar		4 000,00		4 000,00
73. Impôts et taxes		180 000,00		180 000,00
74. Dotations et participations		5 223,00		5 223,00
<b>Total Recette</b>		<b>314 650,80</b>		<b>314 650,80</b>

	PROPOSE BP2022	REPORT 2021	VOTE BP 2022
<b>Dépense</b>	<b>215 258,74</b>	<b>290 125,45</b>	<b>505 384,19</b>
<b>100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>243 092,45</b>	<b>243 092,45</b>
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45
<b>200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>40 000,00</b>	<b>19 110,00</b>	<b>59 110,00</b>
20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	40 000,00	19 110,00	59 110,00
<b>400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET</b>	<b>55 000,00</b>	<b>3 354,00</b>	<b>58 354,00</b>
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	58 354,00
<b>600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS</b>	<b>60 000,00</b>	<b>24 569,00</b>	<b>84 569,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>60 258,74</b>		<b>60 258,74</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 258,74		60 258,74
<b>Recette</b>	<b>293 690,19</b>	<b>211 694,00</b>	<b>505 384,19</b>
<b>100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>211 694,00</b>	<b>211 694,00</b>
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00
<b>200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>43 000,00</b>		<b>43 000,00</b>
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>250 690,19</b>		<b>250 690,19</b>
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		132 001,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19

Afin de venir compléter les recettes et d'équilibrer le budget annexe, madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à 180 000 € ;

Le produit reste inchangé par rapport à celui de l'année 2021 ;

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le montant de cette taxe ;

APPROUVE la fixation du produit de la taxe.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	Exprimés : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	Abstentions : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-82 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Monsieur le Vice-Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>	

Le produit fiscal attendu des 3 taxes est de 2 795 374 euros.

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000	26,88%	1 706 342
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000	3,43%	951 711
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000	10,94%	137 321
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX (A)</b>	<b>34 732 000</b>		<b>2 795 374</b>
COTISATION A LA VALEUR AJOUTEE (CVAE)			914 547
IMPOTS SUR LES RESEAUX (IFER)			86 386
TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			195 526,00
TAXE D'HABITATION (TH)			201 358,00
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATIE			28 006,00
FRACTION DE TVA NATIONALE			3 304 601,00
<b>TOTAL RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES (B)</b>			<b>4 730 424</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES( C)			664 341
CONTRIBUTION AU FNIGR (D)			288 550
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DE FISCALITE DIRECTE LOCALE ( E)</b>		<b>(A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>7 901 589</b>

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM, fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 de **7 901 589 euros**, déduction faite du FNIR pour lequel la Communauté de communes est contributrice pour 288 550 euros.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales ;

VU le budget primitif voté par délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>	

AUTORISE Monsieur le Président à notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 14/04/2022  
Qualité : Parapher, Président CdC  
Convergence Garonne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....42

Exprimés : ..... 39

dont suppléants : .....0

Abstentions : 3 (M. Charlot, M. Pédurant, Mme Teycheney)

Absents : .....5

Pouvoirs : .....4

**POUR** : ..... 34

**CONTRE** : 5 (M. Garat, Mme Carrescuo, M. Pernin, M. Massieu, M. Rapet)

### D2022-83 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>☐ Dépense</b>	<b>16 495 194,90</b>	<b>16 495 194,90</b>
011. Charges à caractère général	2 671 730,49	2 671 730,49
012. Charges de personnel et frais assimilés	6 221 178,67	6 221 178,67
014. Atténuations de produits	2 628 518,00	2 628 518,00
022. Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00
023. Virement à la section d'investissement	1 397 510,19	1 397 510,19
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 257,00	639 257,00
65. Autres charges de gestion courante	1 700 432,86	1 700 432,86
66. Charges financières	127 178,61	127 178,61
67. Charges exceptionnelles	30 040,00	30 040,00
68. Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	79 349,08	79 349,08
<b>☐ Recette</b>	<b>18 479 887,65</b>	<b>18 479 887,65</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	5 260 818,25	5 260 818,25
013. Atténuations de charges	78 500,00	78 500,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 317,00	109 317,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 439 998,57	1 439 998,57
73. Impôts et taxes	7 971 062,00	7 971 062,00
74. Dotations, subventions et participations	3 503 139,39	3 503 139,39
75. Autres produits de gestion courante	47 310,00	47 310,00
77. Produits exceptionnels	61 868,00	61 868,00
78. Reprises sur provisions	7 874,44	7 874,44

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	PROPOSITION		
	BP2022	REPORT 2021	VOTE BP2022
☐ Recette	3 048 337,18	72 026,50	3 120 363,68
☐ 27. MA ILLATS		2 074,00	2 074,00
13. Subventions d'investissement		2 074,00	2 074,00
☐ 37. MA PORTETS		7 128,00	7 128,00
13. Subventions d'investissement		7 128,00	7 128,00
☐ 41. MA PREIGNAC		5 225,00	5 225,00
13. Subventions d'investissement		5 225,00	5 225,00
☐ 63. MA DE CADILLAC		7 108,00	7 108,00
13. Subventions d'investissement		7 108,00	7 108,00
☐ 66. ELABORATION DU PLUI	14 000,00		14 000,00
13. Subventions d'investissement	14 000,00		14 000,00
☐ 72. LAC DE LAROMET	1 635,00		1 635,00
13. Subventions d'investissement	1 635,00		1 635,00
☐ 73. ILE DE RAYMOND	3 815,00	12 000,00	15 815,00
13. Subventions d'investissement	3 815,00	12 000,00	15 815,00
☐ 83. ENTREES DE BOURG		3 500,00	3 500,00
13. Subventions d'investissement		3 500,00	3 500,00
☐ 94. SOUTIEN ECONOMIQUES		6 862,50	6 862,50
13. Subventions d'investissement		6 862,50	6 862,50
☐ 95. IMMEUBLE VILLA ROSA		28 129,00	28 129,00
13. Subventions d'investissement		28 129,00	28 129,00
☐ OPFI. Opération financière	3 028 887,18		3 028 887,18
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	957 119,99		957 119,99
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 397 510,19		1 397 510,19
024. Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	35 000,00		35 000,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 257,00		639 257,00

	PROPOSITION	REPORT 2022	VOTE PP2022
	Reçu en préfecture le 15/04/2022	REPORT 2022	VOTE PP2022
	Affiché le 8,93	447 563,75	3 120 363,68
	ID : 033-200069581-20220413-D2022_83-BF	45 000,00	45 000,00
<b>Dépense</b>			
<b>101. AIRE DE COURVOITURAGE</b>			
204. Subventions d'équipement versées			
<b>102. OPAH</b>	<b>108 612,00</b>	<b>54 162,00</b>	<b>162 774,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	108 612,00	54 162,00	162 774,00
<b>103. BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00		40 000,00
21. Immobilisations corporelles	60 000,00		60 000,00
<b>104. PRESBYTERE STE CROIX DU MONT</b>	<b>204 600,00</b>	<b>21 347,69</b>	<b>225 947,69</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	12 600,00	21 347,69	33 947,69
23. Immobilisations en cours	192 000,00		192 000,00
<b>105. ZA PREIGNAC</b>	<b>90 500,00</b>	<b>1 671,91</b>	<b>92 171,91</b>
21. Immobilisations corporelles	90 500,00	1 671,91	92 171,91
<b>106. ZA BEGUEY</b>	<b>4 800,00</b>		<b>4 800,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 800,00		4 800,00
<b>107. ZA CERONS</b>	<b>450 000,00</b>	<b>16 470,00</b>	<b>466 470,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	126 000,00	16 470,00	142 470,00
21. Immobilisations corporelles	324 000,00		324 000,00
<b>109. ZA COUDANNES</b>	<b>7 200,00</b>		<b>7 200,00</b>
21. Immobilisations corporelles	7 200,00		7 200,00
<b>219. PROG. VOIRIE 2019</b>		<b>229,14</b>	<b>229,14</b>
23. Immobilisations en cours		229,14	229,14
<b>220. PROG VOIRIE 2020</b>		<b>2 543,84</b>	<b>2 543,84</b>
23. Immobilisations en cours		2 543,84	2 543,84
<b>221. PROG VOIRIE 2021</b>		<b>140 325,60</b>	<b>140 325,60</b>
23. Immobilisations en cours		140 325,60	140 325,60
<b>27. MA ILLATS</b>	<b>25 000,00</b>	<b>2 118,70</b>	<b>27 118,70</b>
21. Immobilisations corporelles	25 000,00	2 118,70	27 118,70
<b>37. MA PORTETS</b>	<b>5 000,00</b>	<b>8 035,64</b>	<b>13 035,64</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	8 035,64	13 035,64
<b>41. MA PREIGNAC</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
<b>46. CRECHE CROQUE LUNE</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	30 000,00		30 000,00
<b>50. ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS</b>	<b>14 700,00</b>		<b>14 700,00</b>
21. Immobilisations corporelles	14 700,00		14 700,00
<b>54. RESEAU LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 624,69</b>	<b>7 624,69</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	2 624,69	7 624,69
<b>58. MA de CERONS</b>	<b>4 123,10</b>		<b>4 123,10</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 123,10		4 123,10
<b>61. MATERIELS SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>3 600,00</b>		<b>3 600,00</b>
21. Immobilisations corporelles	3 600,00		3 600,00
<b>63. MA DE CADILLAC</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 924,00</b>	<b>7 924,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 000,00	3 924,00	7 924,00
<b>65. DOCS URBANISME CMNES DU GFP</b>		<b>567,84</b>	<b>567,84</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		567,84	567,84
<b>66. ELABORATION DU PLUI</b>	<b>157 500,00</b>		<b>157 500,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	157 500,00		157 500,00
<b>67. COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC</b>	<b>40 954,00</b>		<b>40 954,00</b>
204. Subventions d'équipement versées	40 954,00		40 954,00
<b>71. DEVELOPPEMENT TOURISME FLUVIAL</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	30 000,00		30 000,00
<b>72. LAC DE LAROMET</b>	<b>11 200,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>13 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		1 800,00	1 800,00
21. Immobilisations corporelles	11 200,00		11 200,00
<b>73. ILE DE RAYMOND</b>	<b>26 500,00</b>	<b>9 766,00</b>	<b>36 266,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		7 896,00	7 896,00
21. Immobilisations corporelles	26 500,00	1 870,00	28 370,00
<b>76. PISCINE DE CADILLAC</b>	<b>65 000,00</b>	<b>23 880,00</b>	<b>88 880,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		23 880,00	23 880,00
21. Immobilisations corporelles	65 000,00		65 000,00
<b>79. ESPACE ACCUEIL FAMILLE DE CADILLAC</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
<b>80. ACCUEILS DE LOISIRS</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
<b>81. PARC INFORMATIQUE</b>	<b>76 284,00</b>	<b>1 521,83</b>	<b>77 805,83</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	20 913,00		20 913,00
21. Immobilisations corporelles	55 371,00	1 521,83	56 892,83
<b>82. PARC VEHICULES</b>	<b>13 500,00</b>		<b>13 500,00</b>
21. Immobilisations corporelles	13 500,00		13 500,00
<b>83. ENTREES DE BOURG</b>		<b>7 600,00</b>	<b>7 600,00</b>
21. Immobilisations corporelles		7 600,00	7 600,00
<b>86. PROGRAMMATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>11 484,00</b>	<b>11 484,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		11 484,00	11 484,00
<b>87. TOURISME</b>	<b>180 000,00</b>	<b>5 280,00</b>	<b>185 280,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	180 000,00	5 280,00	185 280,00
<b>88. PREVENTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 269,48</b>	<b>3 269,48</b>
21. Immobilisations corporelles	2 000,00	1 269,48	3 269,48
<b>94. SOUTIEN ECONOMIQUES</b>	<b>27 000,00</b>	<b>56 679,99</b>	<b>83 679,99</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		36 240,00	36 240,00
204. Subventions d'équipement versées	27 000,00	20 439,99	47 439,99
<b>95. IMMEUBLE VILLA ROSA</b>		<b>2 532,00</b>	<b>2 532,00</b>
21. Immobilisations corporelles		2 532,00	2 532,00
<b>96. TERRAIN FAMILIAL LOCATIF</b>		<b>26 750,40</b>	<b>26 750,40</b>
23. Immobilisations en cours		26 750,40	26 750,40
<b>OPFL. Opération financière</b>	<b>966 705,83</b>		<b>966 705,83</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 317,00		109 317,00
16. Emprunts et dettes assimilées	503 595,00		503 595,00
27. Autres immobilisations financières	353 793,83		353 793,83

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2022, et sachant que :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de **1 984 692,75 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **3 120 363,68 euros** compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;



- Le produit fiscal prévisionnel est de **7 901 589 euros** ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget principal tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_83-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	Exprimés : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	Abstentions : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-84 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PROPOSE BP2022	VOTE BP2022
<input type="checkbox"/> <b>Dépense</b>		
011. Charges à caractère général	52 163,00	52 163,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	56 087,80	56 087,80
023. Virement à la section d'investissement	132 001,60	132 001,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	398,40	398,40
65. Autres charges de gestion courante	74 000,00	74 000,00
<b>Total Dépense</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>
<input type="checkbox"/> <b>Recette</b>		
002. Résultat d'exploitation reporté	125 427,80	125 427,80
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	4 000,00	4 000,00
73. Impôts et taxes	180 000,00	180 000,00
74. Dotations et participations	5 223,00	5 223,00
<b>Total Recette</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>



	PROPOSE BP2022	REPORT 2021	VOTE BP 2022
<b>[-] Dépense</b>	<b>215 258,74</b>	<b>290 125,45</b>	<b>505 384,19</b>
<b>[-] 100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>243 092,45</b>	<b>243 092,45</b>
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45
<b>[-] 200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>40 000,00</b>	<b>19 110,00</b>	<b>59 110,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00	19 110,00	59 110,00
<b>[-] 400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET</b>	<b>55 000,00</b>	<b>3 354,00</b>	<b>58 354,00</b>
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	58 354,00
<b>[-] 600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS</b>	<b>60 000,00</b>	<b>24 569,00</b>	<b>84 569,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00
<b>[-] OPFI. Opération financière</b>	<b>60 258,74</b>		<b>60 258,74</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 258,74		60 258,74
<b>[-] Recette</b>	<b>293 690,19</b>	<b>211 694,00</b>	<b>505 384,19</b>
<b>[-] 100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>211 694,00</b>	<b>211 694,00</b>
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00
<b>[-] 200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>43 000,00</b>		<b>43 000,00</b>
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00
<b>[-] OPFI. Opération financière</b>	<b>250 690,19</b>		<b>250 690,19</b>
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		132 001,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2022, et sachant que :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de **314 650,80 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **505 384,19 euros** compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTÉ les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe GEMAPI tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-85 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSE BP2022	VOTE BP2022
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>167 134,18</b>	<b>167 134,18</b>
011. Charges à caractère général	137 940,69	137 940,69
012. Charges de personnel et frais assimilés	14 313,24	14 313,24
022. Dépenses imprévues	1 000,00	1 000,00
65. Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00
67. Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	9 880,25	9 880,25
<b>Recette</b>	<b>167 134,18</b>	<b>167 134,18</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	58 264,44	58 264,44
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	103 934,82	103 934,82
78. Reprises sur amortissements et provisions	4 934,92	4 934,92
<b>Investissement</b>		
<b>Recette</b>	<b>1 279,72</b>	<b>1 279,72</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 279,72	1 279,72

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **167 134, 18 euros** la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes de **1 279,72 euros**, compte tenu du résultat repris en 2021.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....42

Exprimés : ..... 41

dont suppléants : .....0

Abstentions : 1 (Mme Teycheney)

Absents : .....5

Pouvoirs : .....4

**POUR** : ..... 32

**CONTRE** : 9 (Mme Peigney, M. Massieu, M. Pédurant, M. Pernin, Mme Ducos, M. Rapet, M. Garat, Mme Carruesco, Mme Bertin)

**D2022-86 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA 660 35 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Dépense</b>	<b>1 660 185,99</b>	<b>1 660 185,99</b>
011. Charges à caractère général	1 442 890,65	1 442 890,65
012. Charges de personnel et frais assimilés	73 165,09	73 165,09
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 866,80	6 866,80
65. Autres charges de gestion courante	16 774,40	16 774,40
67. Charges exceptionnelles	17 000,00	17 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	103 489,05	103 489,05
<b>Recette</b>	<b>1 660 185,99</b>	<b>1 660 185,99</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	18 949,07	18 949,07
70. Ventes produits fabriqués, prestations	1 628 159,07	1 628 159,07
78. Reprises sur amortissements et provisions	13 077,85	13 077,85

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Dépense</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
<b>500. BACS ENTERRES BEGUEY</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00
<b>600. BACS ENTERRES CADILLAC</b>	<b>16 529,23</b>	<b>16 529,23</b>
21. Immobilisations corporelles	16 529,23	16 529,23
<b>Recette</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	6 866,80	6 866,80

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **1 660 185,99 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **36 529,23 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe Ordures Ménagères Garonne tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	0	Abstentions : 2 (M. Rapet, Mme Peigney)	
Absents : .....	5		
Pouvoirs : .....	4		
		POUR : .....	40
		CONTRE : .....	0

### D2022-87 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Dépense</b>	<b>3 455 616,96</b>	<b>3 455 616,96</b>
011. Charges à caractère général	2 465 546,22	2 465 546,22
012. Charges de personnel et frais assimilés	205 380,16	205 380,16
022. Dépenses imprévues	32 000,00	32 000,00
023. Virement à la section d'investissement	394 906,42	394 906,42
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 023,34	101 023,34
65. Autres charges de gestion courante	35 000,00	35 000,00
66. Charges financières	8 121,28	8 121,28
67. Charges exceptionnelles	55 000,00	55 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	158 639,54	158 639,54
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Recette</b>	<b>3 455 616,96</b>	<b>3 455 616,96</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	794 955,78	794 955,78
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,36	3 636,36
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	2 203 692,14	2 203 692,14
74. Subventions d'exploitation	385 006,35	385 006,35
75. Autres produits de gestion courante	6 500,00	6 500,00
78. Reprises sur amortissements et provisions	61 826,33	61 826,33

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220413-D2022\_87-BF

	PROPOSITION BP2022	REPORT 2021	VOTE 2022
<b>Dépense</b>	<b>1 190 138,28</b>	<b>8 910,46</b>	<b>1 199 048,74</b>
<b>90002. ACHAT COLONNES A VERRE</b>	<b>13 000,00</b>		<b>13 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	13 000,00		13 000,00
<b>90005. ACQ MAT INFORMATIQUE</b>	<b>500,00</b>	<b>494,66</b>	<b>994,66</b>
21. Immobilisations corporelles	500,00	494,66	994,66
<b>90006. ACQ COMPOSTEURS</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
<b>90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE</b>			
<b>VIRELADE</b>	<b>864 500,00</b>		<b>864 500,00</b>
21. Immobilisations corporelles	864 500,00		864 500,00
<b>90010. ACHAT BACS A PUCES ET BACS</b>			
<b>SELECTIFS</b>	<b>260 000,00</b>	<b>8 415,80</b>	<b>268 415,80</b>
21. Immobilisations corporelles	260 000,00	8 415,80	268 415,80
<b>90015. PLATEFORME DECHETS VERTS</b>			
<b>PREIGNAC</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>27 138,28</b>		<b>27 138,28</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	3 636,36		3 636,36
16. Emprunts et dettes assimilées	23 501,92		23 501,92
<b>Recette</b>	<b>1 199 048,74</b>		<b>1 199 048,74</b>
<b>90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE</b>	<b>572 188,85</b>		<b>572 188,85</b>
16. Emprunts et dettes assimilées	572 188,85		572 188,85
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>626 859,89</b>		<b>626 859,89</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement	130 930,13		130 930,13
021. Virement de la section d'exploitation	394 906,42		394 906,42
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	101 023,34		101 023,34

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **3 455 616,96 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 199 048,74 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe déchets ménagers Podensac tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 7 avril 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-88 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :



<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>197 614,17</b>	<b>197 614,17</b>
011. Charges à caractère général	79 904,17	79 904,17
022. Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	1 200,00
65. Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
67. Charges exceptionnelles	6 500,00	6 500,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00	100 000,00
<b>Recette</b>	<b>197 614,17</b>	<b>197 614,17</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	167 614,17	167 614,17
75. Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>
21. Immobilisations corporelles	2 400,00	2 400,00
<b>Recette</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 200,00	1 200,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	1 200,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **197 614,17 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **2 400 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe PONTONS tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 7 avril 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

**D2022-89 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD 660 71 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

<div style="text-align: right; font-size: small;">           PROPOSITION            VOTE            BP2022            SLO            BP2022         </div>		
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>395 575,26</b>	<b>395 575,26</b>
011. Charges à caractère général	3 500,00	3 500,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 074,16	392 074,16
65. Autres charges de gestion courante	1,10	1,10
<b>Recette</b>	<b>395 575,26</b>	<b>395 575,26</b>
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 787,54	276 787,54
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	109 984,00	109 984,00
75. Autres produits de gestion courante	8 803,72	8 803,72
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>535 867,98</b>	<b>535 867,98</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	259 080,44	259 080,44
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 787,54	276 787,54
<b>Recette</b>	<b>535 867,98</b>	<b>535 867,98</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 074,16	392 074,16
16. Emprunts et dettes assimilées	143 793,82	143 793,82

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **395 575,26 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **535 867,98 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe Zone d'activité de Coudannes Sud tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	<u>Exprimés</u> : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	<u>Abstentions</u> : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-90 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD PHASE 2 660 72 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<input type="checkbox"/> <b>Fonctionnement</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Dépense</b>	210 000,00	210 000,00
011. Charges à caractère général	210 000,00	210 000,00
<input type="checkbox"/> <b>Recette</b>	210 000,00	210 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00	210 000,00
<input type="checkbox"/> <b>Investissement</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Dépense</b>	210 000,00	210 000,00
040. Opération d'ordre de transfert entre section	210 000,00	210 000,00
<input type="checkbox"/> <b>Recette</b>	210 000,00	210 000,00
16. Emprunts et dettes assimilées	210 000,00	210 000,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **210 000 euros**, com
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **210 000 euros**, com, reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe zone d'activité de Coudannes Sud - Phase 2 tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : .....42	Exprimés : ..... 42
<u>dont suppléants</u> : .....0	Abstentions : ..... 0
<u>Absents</u> : .....5	
<u>Pouvoirs</u> : .....4	
	<b>POUR</b> : ..... 42
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### D2022-73 : URBANISME – CREATION D'UNE PRE-ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA COMMUNE DE CADILLAC

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

Il indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des réserves foncières de la commune de Cadillac et des enjeux de maîtrise du développement urbain, il est nécessaire de se doter d'un outil d'aménagement sur les secteurs à enjeux de la commune.

L'objectif est double : éviter que des projets incompatibles avec les enjeux d'aménagements envisagés ne voient le jour, et éviter la spéculation foncière qui pourrait compromettre les objectifs de revitalisation urbaine.

Compte tenu de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est proposé de solliciter le préfet de département qui a la faculté de créer un périmètre provisoire de ZAD (Article L 212-2-1 et suivants et R 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dès que l'acte délimitant la pré-ZAD sera entré en vigueur, la Communauté de Communes disposera d'un droit de préemption sur les ventes d'immeubles situés dans la zone. Les prix de référence pour les acquisitions sont ceux pratiqués à la date de création de la zone. Ce dispositif permet ainsi de limiter les effets spéculatifs sur un secteur convoité pour des aménagements publics. En application de l'article L.2133 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption pourra être délégué à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération (en annexe 1) de la commune de Cadillac en date du 07/04/2022 portant avis favorable à l'instauration du dispositif de pré-ZAD sur le périmètre tel que figurant en annexe 2 et sollicitant la communauté de communes Convergence Garonne afin qu'elle puisse saisir Madame la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de CADILLAC suivant le périmètre proposé,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 033-200069581-20220413-D2022\_73-DE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'avis favorable à la création d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Cadillac tel que figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir Madame la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de Cadillac suivant le périmètre proposé dans lequel la Communauté de Communes Convergence-Garonne sera désigné comme titulaire du droit de préemption

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

